



ICE SKATING CLUB LOUVIERS

Patinage artistique – Synchronisé
Danse sur glace-Sports Extrêmes-Curling

GLACEO
13 RUE DU CANAL
27400 LOUVIERS
☎02.32.50.27.42
Fax 02.32.50.27.42

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

CHAPITRE I : DE LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE I : L'association dénommée « Ice Skating Club de Louviers » est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il s'agit d'un « regroupement de 2 ou plusieurs personnes qui mettent en commun leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. » L'activité concernée étant le patinage sur glace.

ARTICLE II : Seul le Comité Directeur est habilité à modifier ou étendre le domaine des compétences de l'ISCL.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres pratiquants, de membres non pratiquants et de membres d'honneur. Tout membre de l'association devra remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter des cotisations annuelles.

CHAPITRE III : DES COTISATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE I : Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé sur proposition du Comité Directeur de l'ISCL. Elle comprend les cours dispensés durant la saison de l'année en cours. Les cours dispensés lors des petites vacances scolaires dénommés « stage » pouvant être inclus ou non suivant le forfait demandé. Le stage comprend un cours de patinage par jour. Pour les forfaits compétiteurs, le nombre de cours sera déterminé par les éducateurs sportifs diplômés et par le comité directeur. Tout cours supplémentaire sera à régler.

Les participations aux frais et inscriptions aux compétitions, différents tests et les frais de tenues peuvent être compris dans votre forfait si référé.

ARTICLE II : Les cotisations font l'objet d'une fiche détaillée (cf. Tarifs Saison en cours). Elles sont payables en plusieurs fois par chèque ou par virements à l'ordre de l'ISCL. Les règlements en espèces seront acceptés sous certaines conditions et devront être versés contre reçu. Les inscriptions ne peuvent se faire que pendant la saison. Un échéancier sera demandé pour tout paiement en plusieurs fois, si le paiement se fait par chèques, ils devront être tous remis lors de l'adhésion. Des chèques de « caution », correspondants aux sommes de votre échéancier, vous seront demandés pour tout autre paiement que par chèque. Ils seront encaissés en cas de non-paiement du forfait, ils vous seront restitués si votre échéancier est respecté.

ARTICLE III : Les inscriptions aux passages de tests et aux compétitions individuelles ou en patinage synchronisé, selon décision des éducateurs sportifs diplômés et du Comité Directeur, sont à la charge du représentant légal du patineur et doivent impérativement être réglées lors de l'inscription et dans les délais impartis. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE IV : Lorsque plusieurs membres du même foyer fiscal cotisent à l'association, une réduction de 15% sur le forfait suivant est applicable à partir du second inscrit.

ARTICLE V : En cas de non-paiement ou de non-respect de l'échéancier, le Comité Directeur se réserve le droit de procéder à deux relances précédées de l'exclusion temporaire du patineur jusqu'à régularisation

CHAPITRE IV : DES MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE I : Les différentes activités pratiquées au sein de l'association sont :

- Le Patinage Artistique,
- La Danse sur Glace,
- Le Patinage Artistique Synchronisé,
- Le Ballet sur glace,
- Le Sport extreme,
- Le Curling,
- Le Short track
- Le Sport adapté/Handi-sport
- L' Ecole de glace.

ARTICLE II : Qu'est-ce que l'école de glace ?

C'est une section multidisciplinaire pour les licenciés détectés par nos éducateurs sportifs diplômés.

Cette section a pour vocation de faire progresser ces licenciés par le biais d'entraînements plus intensifs, en vue de les emmener vers de la compétition. Il faudra impérativement passer à 3heures d'entraînement minimum et sera limitée jusqu'à l'âge de 7 ans. Pour ceux qui ne souhaiteraient pas faire de la compétition dans un premier temps, il sera possible d'intégrer le groupe perfectionnement pour progresser également.

ARTICLE III : Tenues d'entraînement conseillées :

- **Jogging, collant lycra et juste au corps ou académique pour les filles.**
- **Jogging ou pantalon en lycra pour les garçons.**
- Combinaison de ski, **casque** pour les plus jeunes (non fournis par le club).
- **Gants pour tous** (club loisir).

CHAPITRE V : DES REGLES DE DEONTOLOGIE ET DU BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE I : Seuls les patineurs étant à jour de leur cotisation de la saison passée et ayant fourni tous les documents nécessaires à leur inscription seront autorisés sur la glace.

L'adhésion ainsi que la licence FFSG donne accès à la glace lors des cours dispensés et choisis par l'adhérent lors de son inscription à l'ISCL mais ne couvre pas les séances publiques ou tout autre manifestation prévue par « Glacéo ».

ARTICLE II : La responsabilité du club ISCL se limite strictement au temps des cours sur la glace et hors glace.

ARTICLE III : En cas d'absence prévue, nous vous remercions de prévenir au plus tôt les éducateurs sportifs diplômés ou le responsable de section

En cas de changement d'horaire, il est nécessaire de faire une demande aux responsables afin d'obtenir l'accord des éducateurs sportifs diplômés et du Comité Directeur (ex. cours surchargé).

En cas d'absence non justifiée, à partir de 3, lors de la préparation d'un gala, d'une fête, d'une compétition en patinage dans toutes disciplines, l'adhérent ne pourra y participer.

Toute décision importante, concernant les modifications d'horaires ou la participation/exclusion d'un patineur à une compétition ou toute autre manifestation, sera prise par les éducateurs sportifs diplômés ou le comité directeur

En cas d'accident ou de maladie, seules les absences de plus d'un mois, certificat médical à l'appui couvrant la période d'absence, donneront lieu à un décompte de cours non effectués.

GLACEO
13 RUE DU CANAL
27400 LOUVIERS
☎02.32.50.27.42
Fax 02.32.50.27.42

ARTICLE IV : Lors de chaque cours, les barrières d'accès à la piste seront fermées au terme des 10 premières minutes. Le patineur en retard devra alors se rendre auprès des éducateurs sportifs diplômés dès sa montée en piste et la barrière devra être refermée derrière lui.

D'autre part, il est interdit de quitter la glace sans l'accord préalable des éducateurs sportifs diplômés.

Nous vous rappelons qu'afin d'obtenir de bons résultats, la ponctualité et l'assiduité sont deux facteurs essentiels.

Les membres de la famille ou toutes autres personnes doivent impérativement s'asseoir dans les gradins et non en bord de piste et ne doivent absolument pas communiquer avec les personnes présentes sur la glace, élèves, éducateurs sportifs diplômés pendant les heures d'entraînement lors de la première interaction la personne prendra un avertissement et au second se verra exclu des gradins . Par ailleurs l'accès aux vestiaires est interdit sans autorisation.

Sur demande de l'entraîneur, durant les heures des compétiteurs artistique les membres de la famille ne pourront avoir accès qu'une fois la semaine aux gradins, ce jour sera défini par le comité directeur.

ARTICLE V : Les locaux mis à votre disposition à « Glacéo », ou n'importe quels autres lieux lors d'un déplacement en tests, galas ou compétitions, doivent rester propres.

ARTICLE VI : Nul, à titre individuel, ne pourra prendre d'engagements, ni effectuer des démarches commerciales au nom du Club sans avoir été mandaté par le Comité Directeur de l'ISCL.

Tout membre qui s'engage à aider le Club est bénévole et ne bénéficiera d'aucune contrepartie financière ou autre ; il est également tenu au droit de réserve.

ARTICLE VII : Seuls les éducateurs sportifs diplômés sont compétents pour la répartition des groupes et des niveaux, ainsi que pour la composition des équipes synchro. Si le Comité Directeur le juge nécessaire, il pourra intervenir après discussion avec les éducateurs sportifs diplômés.

ARTICLE VIII : Seuls les éducateurs sportifs ISCL ont la responsabilité des montages de programme de nos compétiteurs. Ils pourront donc refuser tous les programmes montés par des éducateurs sportifs extérieurs.

ARTICLE IX : Lorsque l'on s'engage à faire de la compétition au sein d'un club de sport, deux règles sont à respecter : - En cas de traitement médical, s'assurer auprès de son médecin que les médicaments pris ne font pas parti de la liste des produits dopants et fournir en cas de traitement médical une ordonnance avec un certificat médical le tout sous enveloppe avant chaque compétition.

- Ne pas consommer de substance illicite. (*Liste sur notre site internet dans l'onglet Infos utiles/Documents*)

Si l'une de ces règles n'était pas respectée, le club se verrait dans l'obligation de convoquer le patineur en conseil de discipline.

Les sanctions encourues pourraient aller de l'interdiction de patiner en compétitions jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE X : Un patineur doit obligatoirement demander l'autorisation à son éducateur sportif diplômé avant d'aller faire un stage extérieur, afin qu'il lui fournisse une fiche de travail pour guider l'éducateur sportif diplômé extérieur et afin d'éviter la surcharge de fatigue au patineur (double journée d'entraînement).



ICE SKATING CLUB LOUVIERS

Patinage artistique – Synchronisé
Danse sur glace-Sports Extrêmes-Curling

GLACEO
13 RUE DU CANAL
27400 LOUVIERS
☎02.32.50.27.42
Fax 02.32.50.27.42

CHAPITRE VI : DU BLAME A L'EXCLUSION, VOIRE LA RADIATION DE SES MEMBRES

ARTICLE I : Une discipline ferme mais juste est en vigueur au sein de l'association. Toute indiscipline, sur ou hors glace, lors d'un déplacement ou au Club, qui porterai préjudice à son bon fonctionnement ou à sa réputation, pourra entraîner une sanction à l'encontre de son auteur qui sera toutefois entendu par le Comité Directeur.

ARTICLE II : Le manque de respect, violence (quelque soit son type), attitude déplacée, grossièreté, dégradation, refus d'obéissance, vol, comportements dangereux envers les autres patineurs, membres ou les éducateurs sportifs diplômés seront immédiatement sanctionnés. L'incident sera alors porté à la connaissance du tuteur légal de son auteur et du Comité Directeur. L'auteur pourra être sanctionné, pouvant aller jusqu'à la rédaction d'une feuille de signalement auprès de la Fédération et rembourser les dommages occasionnés.

ARTICLE III : Toute exclusion pour faute grave ou radiation pour non-paiement de la cotisation est de la compétence exclusive du Comité Directeur.

L'exclusion définitive d'un membre ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE IV : Toute demande ou désaccord devra être formulé par écrit aux responsables de section et sera débattu en réunion du Comité Directeur.

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Ce règlement et la fiche des signatures concernant ce règlement doivent être signés par les membres du Club ou leur représentant légal après en avoir pris connaissance.

CHAPITRE VIII : LES REGLES DE PRESTATIONS ENTRE UN CLUB ET SON ADHERENT

Par la présente, nous souhaitons rappeler que l'adhésion à un club, comme à toute association loi 1901, donne au membre du club un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client.

L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

C'est le principe même de la vie associative et il est indivisible, même s'il n'exclut pas la possibilité de proposer des solutions ou gestes compensatoires à venir pour le futur de la part du club à l'égard de ses membres. Les membres d'un club sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance. Le club doit veiller au respect des règles constitutives de l'associativité et d'informer les éventuels demandeurs de sa spécificité.

Modifications par le comité Directeur en date du 04/06/2021

Signature du Président

Signature du Vice Président

Signature du secrétaire



ICE SKATING CLUB LOUVIERS

**Patinage artistique – Synchronisé
Danse sur glace-Sports Extrêmes-Curling**

**GLACEO
13 RUE DU CANAL
27400 LOUVIERS
☎02.32.50.27.42
Fax 02.32.50.27.42**